



JOURN@L FOOT

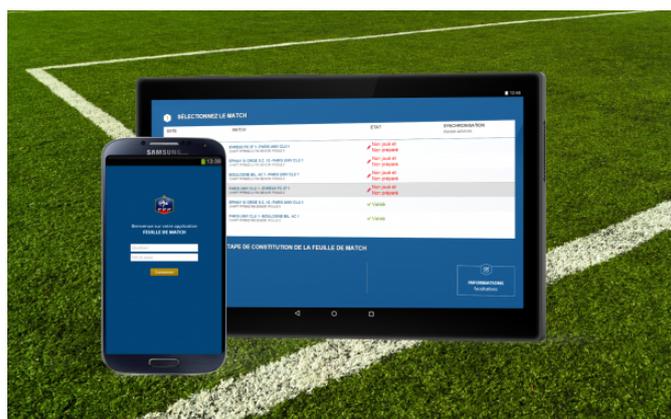
N°574 DU 13 JUILLET 2023

NOTE AUX CLUBS

Afin que vous ayez le temps de former vos éducateurs et de vous fournir en nouvelles tablettes pour la prochaine saison.

La Commission Sportive vous informe du passage à la FMI pour les catégories suivantes :

U13 Critérium - U13 D1 - U13 D2 (à partir de la 2^{ème} phase)



SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

APPEL P2

TERRAINS P2

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission d'Appel :

AS Lac Bleu – AS Faverges Portugais – ASP Villaz

Commission de Discipline :

FC Cluses – US Annemasse
M. Fernandes

Commission des Jeunes :

Epagny MT

Commission du Statut de l'Arbitrage :

ASP Villaz

Président : M. PERRISSIN Christian
Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

COMPTE-RENDU D'AUDITIONS DISPONIBLE SUR FOOTCLUBS

NOTIFICATIONS

APPEL FC EVIAN contre FC GAVOT

Selon l'article 3-4-1-1 de l'annexe 2 aux règlements FFF'

L'organe disciplinaire d'Appel ne peut être saisi que par les licenciés ou clubs directement intéressés par les décisions contestées. Le club du FC EVIAN ne peut donc interjeter Appel de décisions disciplinaires qui ne le concernent pas et doit être considéré comme étant un tiers ne justifiant pas d'un intérêt direct à agir.

L'Appel interjeté par le club du FC EVIAN est donc irrecevable en la forme et ne sera pas traité en audition de la commission d'appel du District Haute Savoie-Pays de Gex.

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Eclairages saison 2023-2024.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

Villy le Pelloux Stade Municipal NNI 743070101 :Installations (contre-visite) le 02/06/23

Monnetier-Mornex Stade Municipal NNI 741850101 : Installations le 07/06/23

Bonne sur Menoge Stade Guy Girard NNI 740400101 : Installations le 09/06/23

Les Carroz d'Araches Stade Adrien Weber NNI 740140101 : Installation le 14/06/23

Thônes Stade Pierre Jacquet 1 NNI 742800101 : Installation (contre visite) le 20/06/23

Divonne Les Bains Complexe Sportif N°3 NNI 11430103 : Installation le 29/06/23

Classements

PV CFTIS N°11

Néant

PV CRTIS N°22 du 19 Juin 2023

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

BONNE SUR MENOGE – Stade Guy Girard - NNI N° 740400101.

Cette installation entièrement clôturée, est classée T5 PN, à l'échéance du 18/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie du 07/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 09/06/2023, de l'AOP du 01/21/2010 et du plan du terrain.

La commission acte une non-conformité mineure sur les deux buts à 11 (règlementation à 2.44m).

Le positionnement des abris joueurs par rapport à la main courante n'est pas conforme au règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur de but avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 22/06/2033. Dans l'attente de la mise en conformité des abris joueurs, la commission recommande de mettre des barrières de protection pendant les compétitions.

CHENE EN SEMINE - Stade de la Semine 1 - NNI N° 740680101.

Cette installation non entièrement clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 12/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 17/05/2023, de l'AOP du 17/03/2012, du plan des vestiaires et du plan de masse.

La commission acte une non-conformité mineure sur les deux buts à 11 (règlementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur de but avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 22/06/2033.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

MONNETIER MORNE - Stade Municipal - NNI N° 741850101.

Cette installation non clôturée, a été classée au niveau T7 PN, sans visite, le 07/07/2015.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie du 09/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 07/06/2023, de l'AAC du 13/06/2023, du plan des vestiaires et du terrain.

La commission acte une non-conformité mineure sur les deux buts à 11 (valeur règlementaire à 2.44 m).

La commission recommande la mise en place d'abris pour les acteurs de jeu et l'installation de lavabos dans les vestiaires.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur de but avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 22/06/2033.

VILLY LE PELLOUX - Stade Municipal - NNI N° 743070101.

Cette installation non clôturée, est classé niveau T5 PN à l'échéance du 18/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 30/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 02/06/2023, de l'AAC du 08/06/2023, du plan des vestiaires et du terrain.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur de but (droit), pour une valeur règlementaire à 2.44 m.

Le positionnement des abris joueurs, par rapport à la main courante, n'est pas conforme au règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur le but à 11, avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 22/06/2033. Dans l'attente de la mise en conformité des abris joueurs, la commission recommande de mettre des barrières de protection pendant les compétitions.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

ARACHES LES CARROZ – Stade Adrien Weber – NNI N° 740140101.

Accord Préalable reçus

Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

VETRAZ MONTHOUX – Stade Gilbert Duchene 3 – NNI N° 742980203.

La commission prend note de la demande d'avis préalable de la mairie, le 31/05/2023, concernant la réalisation d'un nouveau terrain synthétique, pour une installation classée T5 SYN.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse).

Dans un premier temps, les vestiaires anciens seront attribués à cette installation.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu est de 105m x 68m.
- * Le remplissage est du liège.
- * Cages rabattables, tracé de football réduit.
- * Les zones de sécurité sont conformes.
- * La pente transversale est de 0.5%.
- * Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes. :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*3) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*4) Les tracés de FOOT à 8 doivent respecter la réglementation sur les zones de sécurités, en particulier la distance de 2.5m entre les lignes de touches et les buts à 11.

(*5) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement.

Éclairage

VETRAZ MONTHOUX - Stade Gilbert Duchene 3 – NNI N° 742980203.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 21/02/2023.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 19 m / 22 m.
- Distance de la ligne de but : 22 m.
- Distance de la ligne de touche : 8 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 24 kW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 47.
- Facteur de maintenance : 1.0.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 280 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

ANNECY LE VIEUX - Complexe Sportif D'Albigny 2 - NNI N° 740110102.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 15/02/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le 13/06/2023.

➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 121 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,78.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,9.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 19/06/2025.

Réunions Mairies /Clubs

FC Cluses : Réunion projet IS le 08/06/23

Mairie de Thonon Les Bains : Réunion chantier stade de Vongy